

EXTRAIT DU REGISTRE

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 80/2023**

\*\*\*\*\*  
**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE SOUVIGNARGUES SUR LE PLAN**  
\*\*\*\*\*

**La Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation chaque mardi matin d'un marché,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**ARRÊTE****Article 1 :**

A compter du mardi 13 juin 2023, puis chaque mardi de 7h00 à 14h00, la circulation sera interdite sur l'allée du Plan (côté boulangerie).

**Article 2 :**

A compter du mardi 13 juin 2023, puis chaque mardi de 7h00 à 14h00, le stationnement sera interdit sur le Plan.

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant au marché sont interdits à compter du mardi 13 juin 2023, puis chaque mardi de 7h00 à 14h00.

**Article 4 :**

La disposition des ambulants devra respecter les espaces nécessaires à la circulation des véhicules de secours (minimum : 3,00 mètres).

**Article 5 :**

Des barrières seront installées par le service technique de la Commune et resteront en place le temps du marché.

**Article 6 :**

Durant toute la durée du marché, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 7 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "l'élérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Madame la Maire, est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera distribué aux riverains.

Une ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Mr le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Aux ambulants concernés.

Fait à Souvignargues, le 08 juin 2023

**La Maire,  
Catherine LECERF**

